

Conditions générales de vente

Afin de sécuriser nos relations sur le plan juridique, il est impératif que vous preniez connaissance de nos conditions générales de vente, qui régissent les obligations contractuelles de chaque partie, le client, d'une part, et aDK'oat, d'autre part. Nous vous invitons à les lire attentivement. Tout client de aDK'oat reconnaît avoir pris connaissance de ce document avant d'avoir signé un devis avec la mention « bon pour accord », et avoir la capacité de contracter avec aDK'oat. Toute signature d'un devis de aDK'oat vaut acceptation des présentes conditions. Tout ressortissant de la Communauté Européenne et des pays respectant la directive 95/46/CE ne peut faire valoir sa méconnaissance linguistique comme clause d'annulation du contrat.

PREAMBULE

Le Prestataire Nathalie Loison / aDK'oat conseille et accompagne ses clients particuliers et professionnels dans la mise en valeur d'un bien immobilier ou mobilier, dans la décoration d'intérieur et dans la décoration événementielle.

Dans le cadre de sa mission, le Prestataire peut être mandaté par son client pour réaliser des achats de mobiliers et d'accessoires dont il pourra assurer la réception et la mise en place avec, en cas de nécessité, le concours de professionnels qualifiés.

ARTICLE 1 – Site Internet et engagement contractuel

Le site Internet www.adkoat.com a pour objet principal de fournir des informations sur les prestations de services de l'entreprise et celle-ci se réserve le droit de modifier son contenu à tout moment sans préavis. ADK'oat ne prend en compte que des commandes fermes, après signature d'un devis avec la mention « bon pour accord ». Aucune commande ne pourra être passée sur le site Internet.

ARTICLE 2 – Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales (ci-après les « CGV ») ont pour objet de définir les droits et les obligations du Prestataire et du client.

Elles sont accessibles sur le site internet du Prestataire et sont systématiquement transmises préalablement à la commande.

La signature ou validation par e-mail par le client d'un devis, ainsi que le paiement d'une facture émise par le Prestataire, emporte son adhésion sans restriction, ni réserve aux présentes CGV, lesquelles s'appliqueront à toute commande, même future, et prévalent sur tout autre document antérieur ou contradictoire, sauf négociation de conditions particulières.

Le client reconnaît en avoir pris connaissance et les avoir acceptées avant de passer toute commande et déclare avoir la capacité légale de contracter et de s'engager.

Les CGV remplacent les précédentes conditions générales de vente à compter du 1^{er} Janvier 2021 et peuvent faire l'objet de modifications ultérieures sans préavis. La version des CGV applicable à la commande est celle en vigueur au jour de la passation de la commande.

Les CGV constituent, avec les commandes, les documents contractuels opposables aux parties, à l'exclusion de tous autres documents, prospectus, catalogues ou photographies illustrant les produits, qui n'ont qu'une valeur indicative.

ARTICLE 3 – Engagement contractuel – Devis - Commandes

Toute commande fait l'objet d'un devis envoyé par le Prestataire à son client, par e-mail, remise en main propre ou voie postale, d'une durée de validité de 30 jours à compter de sa date. Le devis mentionne les caractéristiques essentielles des prestations et biens à titre d'information précontractuelle au sens de l'article 1112-1 du Code civil.

La commande est définitive dès lors qu'elle a été validée par le client par signature du devis, par e-mail ou par fax. La commande donne lieu au versement d'un acompte de 50 % du montant total du devis. Cet acompte ne peut être qualifié d'arrhes au sens des articles 1580 du Code civil et L. 214-1 du Code de la consommation, la commande engageant définitivement les parties.

Le devis aura valeur de bon de commande et de contrat, obligeant les deux parties à tenir leurs engagements. ADK'eat s'engage à mettre tout en œuvre pour satisfaire la demande du client, conformément au devis établi entre les deux parties, et également à rendre compte régulièrement de son travail afin d'avoir l'approbation du client sur les choix qui le concerne. Le client s'engage à rémunérer ces prestations selon le tarif précisé sur le devis. Une fois la prestation réalisée, le client ne pourra pas opposer à l'entreprise des arguments subjectifs (de goûts) pour justifier le recommencement de la prestation à titre gracieux ou le refus du règlement du solde de la facture. Toute demande de prestation complémentaire après signature du devis fera l'objet d'un avenant au devis qui devra lui-même être signé par les deux parties.

ARTICLE 4 – Rétractation

Lorsque le client est un professionnel passant commande dans le cadre et pour les besoins de sa profession, il ne bénéficie pas du droit de rétractation prévu par le Code de la consommation.

Lorsque le client est un consommateur au sens de l'article liminaire du Code de la consommation, il ne bénéficie pas du droit de rétractation, susceptible d'être notifié sans motif dans les 14 jours de la fourniture du service, dès lors qu'il n'a pas passé commande à distance (internet, catalogue, téléphone, téléachat, SMS) ou qu'une des exceptions au droit de rétractation prévue par l'article L. 221-28 du Code de la consommation est applicable.

Lors que le client justifie de la réunion des conditions du droit de rétractation, il notifie au Prestataire l'exercice de son droit de rétractation par l'envoi du formulaire de rétractation suivant :

« A l'attention de ... Par e-mail ou LRAR : ...
Je vous notifie, par la présente, ma rétractation du contrat portant sur la vente du bien ou la réalisation de la prestation ci-dessous :
Référence du contrat ou numéro de commande : ...
Commandé passé le : ... Bien reçu le : ...
Nom et adresse du consommateur : ...
Signature du consommateur (en cas d'envoi au format papier) : ... Date : ... »

Le client doit renvoyer le produit par voie postale, à ses frais, en parfait état et dans leur emballage d'origine en les plaçant dans un carton vierge et en présentant de manière lisible le numéro de sa commande. Le client doit renvoyer le produit au plus tard dans un délai de 14 jours courant à compter de la notification de sa décision de se rétracter au siège du Prestataire, à défaut de quoi le retour sera refusé. Le client est invité à prendre connaissance des articles L. 221-18 et suivants du Code de la consommation régissant le droit de rétractation à l'adresse <https://www.legifrance.gouv.fr>.

ARTICLE 5 – Prix et paiement

Tous les prix sont exprimés dans le devis en euros, HT, majorés, le cas échéant, de la TVA en vigueur au jour de la facturation.

Le paiement des prestations s'effectue à la date d'échéance mentionnée sur la facture selon les modalités suivantes, sauf stipulations différentes précisées sur le devis :

50 % à la commande

50 % à la réalisation de la prestation.

Une fois la prestation réalisée, celui-ci ne pourra pas opposer au prestataire des arguments subjectifs pour refuser le paiement des prestations pour lesquelles il s'est engagé. Les règlements sont effectués par chèque bancaire ou postal ou par virement bancaire adressé au Prestataire.

Les prestations sont payables comptant à réception de la facture. Aucun escompte ne sera accordé pour paiement comptant ou anticipé. Tout retard de paiement donnera lieu à l'application d'une pénalité de retard égale à 12% calculée sur le total des sommes dues exigibles de plein droit sans mise en demeure. Une indemnité forfaitaire de 40€ est due au prestataire pour frais de recouvrement à l'occasion de tout retard de paiement.

ARTICLE 6 – Réserve de propriété et transfert des risques

La propriété des biens mobiliers vendus reste acquise au prestataire jusqu'au paiement effectif et complet du prix, en principal et accessoires. Le défaut de paiement pourra entraîner la revendication d'une partie ou de la totalité des biens à concurrence des sommes dues ou à échoir.

Ces stipulations ne font pas obstacle au transfert au client, dès la livraison, des risques de perte et de détérioration des biens achetés, ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

ARTICLE 7 – Délai de réalisation de la prestation

La prestation est réalisée à la date ou dans le délai fixé sur le devis ou sur tout autre document annexé à celui-ci et signé entre le client et le Prestataire.

Le Prestataire s'engage à faire diligence afin de donner satisfaction au client dans le cadre d'une obligation de moyens. Toutefois, ces délais, qui dépendent notamment de la disponibilité et de la réactivité des parties prenantes, de la complexité des prestations, des stocks disponibles, ainsi que des éventuels délais de transport, sont communiqués à titre indicatif et ne donnent lieu à aucune indemnité en cas de dépassement.

Lorsque les prestations incluent la réception de matériels ou mobiliers livrés par des tiers, les éventuels retards dans les délais de livraison ne sauraient être imputés au Prestataire.

ARTICLE 8 – Responsabilité du Prestataire – Garantie

ADK'eat n'est ni maître d'ouvrage ni maître d'œuvre dans la réalisation des travaux, et à ce titre n'engage pas sa responsabilité contractuelle. Son intervention consiste à mettre en relation son client avec des prestataires qualifiés du secteur de la décoration, et du bâtiment. Le client contracte directement et librement avec chaque prestataire, aDK'eat dégageant sa responsabilité sur le choix du prestataire sélectionné par le client. ADK'eat est mandaté par son client pour assurer à sa place la mise en conformité du projet décoratif auprès des différents prestataires. Toutes les garanties légales ou contractuelles offertes au client dans le cadre de la réalisation de travaux le sont directement par les prestataires concernés (garantie décennale etc...). Lorsque aDK'eat intervient sur le suivi esthétique des travaux, tout manquement contractuel, retards (notamment sur la fin de chantier), malfaçon ou vice caché, imputable à un tiers ne saurait en aucun cas lui être reproché et engager sa responsabilité. En cas de litige, le client ne pourra se retourner que vers le prestataire incriminé. ADK'eat recommande à ses clients de souscrire une assurance dommage ouvrage (DO) avant le démarrage d'un chantier, conformément à la loi du 4 janvier 1978.

La responsabilité de aDK'oat ne saurait être engagée en cas d'inexécution du contrat conclu avec le client résultant d'un cas de force majeure ou de faits indépendants de sa volonté tels que l'interruption du service, une défaillance du réseau téléphonique ou du fournisseur d'accès à internet. L'indisponibilité du service ne pourrait ouvrir droit à des dommages et intérêts pour le client. A la suite du RDV client à son domicile, un dossier d'intérieur sera réalisé en fonction du mode de vie, des envies et du budget client.

Ce dossier peut être composé de planches tendance, de plan d'aménagement à l'échelle, de plans 3D, de liste de shopping. Ces documents fournis sont des propositions d'idées des pièces à réaliser mais ne sont pas des plans techniques ou d'exécution, aDK'oat n'étant pas un bureau d'étude.

Pour les clients qui réalisent eux-mêmes leurs travaux et leur aménagement, ils sont tenus de vérifier toutes les cotes sur place. Nous nous dégageons de toute responsabilité pour non respect des cotations indiquées lors de la remise du dossier d'intérieur car ce dossier est une proposition d'un projet à réaliser et à valider avec des artisans, cuisiniste, menuisier ou tout professionnel du bâtiment. Il en va de même avec chaque artisan, afin de ne pas entraîner de litige, il devra impérativement reprendre les côtes nécessaires à la bonne réalisation de son ouvrage conformément au DUT de sa profession.

Les entrepreneurs devront s'engager à exécuter les travaux selon les règles de l'art et dans le respect des réglementations en vigueur. ADK'oat n'est pas engagée dans la réalisation des travaux et ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de la mauvaise réalisation des travaux par une entreprise tierce.

7.1 Prestations de conseil

Dans le cadre de sa mission de conseil, le client reconnaît que le Prestataire n'est tenu qu'à une obligation de moyens. La responsabilité résultant de la mise en œuvre de ces conseils et préconisations incombe aux professionnels qui seront mandatés à cette fin par le client sans que Prestataire n'ait à répondre des manquements desdits professionnels.

Le Prestataire n'est ni maître d'ouvrage délégué, ni maître d'œuvre dans la réalisation de travaux et, à ce titre, n'engage pas sa responsabilité en ces qualités. Son intervention se limite, le cas échéant, à la mise en relation de son client avec des professionnels qualifiés dans le domaine de l'architecture et du bâtiment, lesquels demeureront responsables de la préconisation et du suivi technique du chantier.

Les services proposés par ADK'oat sont préalablement définis avant une prise de rendez-vous. ADK'oat apporte conseils en décoration (proposition d'ambiance et d'aménagement de l'espace), home staging (valorisation immobilière d'un bien avant sa vente), décoration d'événements et home organising (conseils en rangement). Les réponses apportées ont seulement pour objet de renseigner sur les différentes possibilités de changement (volume, espace, couleur, matériaux, lumière). Elles n'ont en aucun cas valeur de consultation au bureau d'étude.

Prestation de conseils

Dans le cadre de sa mission de conseils, le client reconnaît que aDK'oat n'est tenu qu'à une obligation de moyens. La responsabilité résultant de la mise en œuvre de ces conseils et préconisations incombe aux professionnels qui seront mandatés à cette fin par le client. Il est expressément stipulé que aDK'oat n'est ni maître d'ouvrage délégué, ni maître d'œuvre dans la réalisation de travaux et à ce titre n'engage pas sa responsabilité de ce chef. Son intervention se limite, le cas échéant, à la mise en relation de son client avec des professionnels qualifiés du domaine de l'architecture et du bâtiment, qui demeureront responsables de la préconisation et du suivi technique du chantier.

Simulations 3D

Le logiciel utilisé par ADK'oat permet de s'approcher au plus près des couleurs, matériaux et meubles souhaités et les simulations 3D réalisées sont des visuels à rendu photo-réaliste ou couleurs. Ces visuels sont non contractuels. Plusieurs vues en mode brouillon sont remises au client (2 ajustements maximum), et après validation du projet « brouillon », plusieurs vues 3D sont remises au client, les autres demandes de modifications seront facturées en supplément.

Shopping et mise scène

ADK'oat peut, avec l'accord du client procéder, en son nom, à des commandes ou des achats de mobilier et accessoires. Toute commande fait l'objet d'un devis envoyé par aDK'oat à son client par mail ou par courrier postal d'une validité d'un mois. La commande est définitive dès lors qu'elle a été confirmée par la signature du devis par le client avec la mention manuscrite « Bon pour accord » et le règlement total du montant du devis (liste d'achats préalablement validée par les deux parties). Cette prestation fournie par ADK'oat se limite à l'achat des produits. En aucun cas la responsabilité de ADK'oat ne saurait être recherchée au titre des conseils, recommandations et conditions d'utilisation des produits fournis par les fabricants sur leurs notices d'utilisations. Concernant la mise en scène, la prestation de ADK'oat consiste livrer et/ou à réceptionner les livraisons de mobilier et accessoires à la place de son client, de les positionner et de les mettre en place comme indiqué dans le book / planche précédemment remis. Pour la réalisation de cette prestation, ADK'oat pourra être amené à faire appel à des prestataires externes de son choix.

7.2 - Vente de biens mobiliers

Dans le cadre d'une vente de biens mobiliers, le client bénéficie de la garantie légale conformément aux articles 1641 à 1648 et 2232 du Code civil et, le cas échéant, aux articles L. 217-4 à L. 217-13 du Code de la consommation. Les modalités d'exercice de la garantie légale sont accessibles librement et gratuitement à l'adresse <https://www.legifrance.gouv.fr>. La garantie ne joue ni pour l'usure normale, ni pour les imperfections mineures et manifestes lors de la livraison.

Lorsque nos prestations incluent la réception de matériels ou mobiliers livrés par des tiers, les éventuels retards dans les délais de ces livraisons ne pourront en aucun cas être imputés à la responsabilité de ADK'oat.

S'agissant de prestations de vente biens mobiliers, le client bénéficie de la garantie légale : - de conformité mentionnée aux articles L211-1 à L212-1 du code de la consommation pour les clients consommateurs, disposant notamment :

Article L211-4 : « Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Article L211-5 : « Pour être conforme au contrat, le bien doit :

1° Etre propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant : - correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ; - présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté ». Article L211-12 : « L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien » Article L211-9 : « En cas de défaut de conformité, l'acheteur choisit entre la réparation et le remplacement du bien.

Toutefois, le vendeur peut ne pas procéder selon le choix de l'acheteur si ce choix entraîne un coût manifestement disproportionné au regard de l'autre modalité, compte tenu de la valeur du bien ou de l'importance du défaut. Il est alors tenu de procéder, sauf impossibilité, selon la modalité non choisie par l'acheteur ». - contre les vices cachés mentionnée aux articles 1641 et suivants du code civil.

Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus (article 1641 du code civil). L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice (article 1648 al 1 du code civil).

Afin de faire valoir ses droits, le client devra informer le prestataire, par courrier recommandé avec accusé de réception, de l'existence des vices ou des défauts de conformité.

ARTICLE 9 – Propriété intellectuelle – Protection des données personnelles (C.N.I.L) 44

Le Prestataire aDK'oat reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, visuels 3D, photographies, illustrations ou tout autre contenu, réalisés en vue de la fourniture des services au client, qui font l'objet d'une protection au titre des droits d'auteur.

Le client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdits documents sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Prestataire qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

Le client autorise le Prestataire à réaliser des photos et des vidéos de son intérieur à tous les stades de son intervention et après livraison, ainsi qu'à leur exploitation à des fins promotionnelles sur tous supports actuels et à venir, sous réserve de conserver l'anonymat du client.

Le Prestataire est amené à collecter des informations pour la réalisation de ses prestations notamment en liaison avec ses prestataires qui seront enregistrées sous format électronique.

Conformément à l'article 39 de la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de modification et de suppression de ses données personnelles en adressant un courrier au siège social du Prestataire.

ARTICLE 10 – Assurance

Le Prestataire aDK'oat a souscrit une assurance responsabilité civile et professionnelle auprès de la compagnie ACM IARD SA (police n°B1 7023588). Une copie de(s) police(s) peut être fournie au client sur simple demande.

ARTICLE 11 – Indépendance des clauses

La nullité d'une clause stipulée dans les CGV ou les commandes n'entraîne pas la nullité des autres clauses stipulées dans les CGV ou les commandes.

ARTICLE 12 – Droit applicable – Langue

Les CGV ainsi que les commandes et prestations qui en découlent sont soumises au droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 13 – Litige – Loi applicable et Tribunal compétent

Les présentes conditions générales et les opérations qui en découlent sont soumises au droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige. Tout litige qui n'aurait pu être résolu à l'amiable entre ADK'eat et son client sera soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun. En application de l'article L156-1 du code de la consommation, le client est informé qu'il peut recourir à une médiation conventionnelle ou à tout mode alternatif de règlement des différends tel que la conciliation, en cas de contestation. S'agissant d'un litige qui pourrait survenir avec un client ayant la qualité de commerçant et à défaut d'accord amiable, les parties conviennent de donner compétence exclusive au Tribunal de Commerce du siège de aDK'eat.

Mention manuscrite « Lu et approuvé »

Le,

Signature